



Par **Frédéric Gérard**, Avocat Associé, et **Adrien Raoux**, Avocat

Déclaration annuelle des prix de transfert : les grands groupes internationaux ne sont plus les seuls visés

La lutte contre l'évasion fiscale internationale a généré de nouvelles obligations déclaratives pour les sociétés françaises d'un groupe international. Ces obligations visent à documenter les transactions réalisées par ces sociétés avec les entreprises étrangères qui font partie de leur groupe. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin 2, plus de 6 200 groupes supplémentaires devront déclarer chaque année leur politique de prix de transfert.

Votre société est concernée si elle remplit les conditions suivantes :

- Réaliser un **chiffre d'affaires** annuel ou avoir un **actif brut** compris entre 50 millions € et 400 millions € ;
- Faire partie d'un groupe de sociétés dont certaines sont **étrangères** ;
- Réaliser des **transactions** supérieures à 100.000 € avec ces sociétés.

1. Abaissement du seuil de 400 m€ à 50 m€

Jusqu'à présent, seules les personnes morales établies en France dont le chiffre d'affaires ou le total de l'actif brut était d'au moins 400 millions € étaient visées par l'obligation de documenter leurs prix de transfert.

Il en était de même des entreprises françaises :

- détenant plus de 50% d'entités juridiques étrangères atteignant ce seuil ;
- détenues à plus de 50% par des entités juridiques étrangères atteignant ce seuil ;
- membres d'une intégration fiscale dont au moins une société membre atteint ce seuil.

Désormais, ce seuil d'assujettissement est abaissé à 50 millions €.

2. Que faut-il déclarer ?

Cette nouvelle obligation concerne la « documentation allégée », qui prend la forme d'une unique déclaration (imprimé n° 2257-SD) à remplir et déposer chaque année dans les 6 mois qui suivent la date limite de dépôt de la déclaration du résultat fiscal (soit au plus tard début novembre pour les sociétés qui clôturent le 31 décembre).

Cette documentation est dite « allégée », car les entreprises doivent présenter d'une façon synthétique les flux supérieurs à 100.000 € (seuil apprécié par type de flux) et indiquer selon quelle méthode elles justifient que ces flux respectent les conditions de marché.

3. Quels sont les enjeux ?

Certes les sanctions prévues pour l'obligation de documentation allégée sont assez faibles, mais un défaut de déclaration fait courir un risque important de contrôle fiscal, permettant à l'administration de contrôler non seulement la politique de prix de transfert, mais également l'ensemble des obligations fiscales de la société contrôlée. Il est donc recommandé aux ETI de vérifier dès à présent les critères prévus par la loi et de mettre rapidement en place les moyens de préparer cette documentation allégée si nécessaire.

* * *